



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

remboursement

Question écrite n° 53810

Texte de la question

M. Louis Cosyns appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'assurance maladie sur la baisse des tarifs de remboursement envisagée pour le matériel médical loué ou vendu à domicile. Les inquiétudes des professionnels du secteur sont grandes. Alors que le Gouvernement a indiqué que le maintien des personnes âgées à domicile était une de ses priorités, la mesure semble contradictoire avec l'objectif, d'autant que les professionnels indiquent que les marges des entreprises spécialisées dans la fourniture de dispositifs médicaux et de prestations de services sont très faibles. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre dans ce domaine, ainsi que l'impact financier des mesures envisagées, non seulement par rapport au budget de l'assurance maladie mais aussi par rapport à la survie économique des entreprises et des emplois du secteur.

Texte de la réponse

La question posée porte sur les propositions de modifications tarifaires relatives à la prise en charge, par l'assurance maladie des lits médicaux et des dispositifs médicaux d'aide à la prévention des escarres, inscrits au chapitre 1er du titre 1er de la liste des produits et prestations (LPP) remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale. Le projet actuel, qui s'inscrit dans le plan de rétablissement des comptes de l'assurance maladie, ne vise ni au déremboursement ni à la baisse du taux de prise en charge des dispositifs suscités, mais, compte tenu du coût réel des dispositifs concernés, à une baisse négociée de leur tarif de remboursement. Lorsque cela apparaîtra nécessaire, des prix limites de vente seront fixés pour éviter que l'assuré ait à supporter un éventuel reste à charge résultant de la différence entre prix de vente et tarif de remboursement. Ce projet en est actuellement au stade de la discussion dans le cadre des travaux du comité économique des produits de santé (CEPS). Il fait l'objet d'une concertation approfondie avec les entreprises concernées. Un avis de projet de tarif de remboursement a été publié le 21 janvier dernier. Les entreprises ont de nouveau plus d'un mois pour faire valoir leurs arguments si elles jugent le projet encore inadapté.

Données clés

Auteur : [M. Louis Cosyns](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53810

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : assurance maladie

Ministère attributaire : assurance maladie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 2004, page 10138

Réponse publiée le : 22 février 2005, page 1892